

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2021  
7<sup>ème</sup> séance

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

L'An deux mille vingt-et-un et le seize du mois de décembre (**16.12.2021**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 décembre 2021, s'est assemblé à l'Espace Paul Descazeaux, 82100 Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -  
Mme CARDONA M. (à partir de la question n° 8) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. -  
M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. -  
M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - M. PAES Ch. -  
Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme FERNANDEZ F. - M. DUMAS M. -  
Mme LUCAS MALVESTIO M. - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - M. ANGLES A. -  
Mme CAVERZAN M-C. - Mme SIERRA M. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme LUCAS MALVESTIO M. (jusqu'à la question n° 7 inclus)  
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.  
Mme PAYSSOT C. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.  
Mme LETUR A. a donné procuration à M. ANGLES A.  
Mme DUFFILS G. a donné procuration à Mme FREZABEU S.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.  
Madame LUCAS MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AFFICHAGE EN MAIRIE DE CASTELSARRASIN, LE 23 DECEMBRE 2021**



.../...

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Les décisions n'ont appelé aucune observation de la part des membres présents.*

**APPEL NOMINAL**

**Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT**

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Marie LUCAS-MALVESTIO, Secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021**

Adopté à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 12/2021-1**

**Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes**

**- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant**

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** De procéder au vote à main levée pour la désignation du membre titulaire et du membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes.

*Adopté à l'unanimité des votants*

**Article 2 :** Après appel à candidatures, il a été procédé aux votes.

Ont été désignés pour siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes :

- Titulaire : Monsieur Serge LANNES
- Suppléant : Monsieur Serge DURRENS

*Adopté par 27 voix pour*

*Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)*

**DELIBERATION N° 12/2021-2**

**Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2022**

**- Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire :

- Pour les magasins et établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à l'exception des automobiles et des motocycles, autorisation d'ouverture **les deux premiers dimanches des soldes d'hiver et des soldes d'été, les dimanches 21 et 28 août 2022 (pour la rentrée scolaire), les dimanches 13 - 20 et 27 novembre 2022, les dimanches 04 - 11 et 18 décembre 2022.**
- Pour les commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, ouverture autorisée les dimanches mentionnés par le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales de la branche professionnelle locale ou nationale, **le dimanche 16 janvier 2022, le dimanche 13 mars 2022, le dimanche 12 juin 2022, le dimanche 18 septembre 2022 et le dimanche 16 octobre 2022.**

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **DELIBERATION N° 12/2021-3**

**Avenant n°2 à la Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie relative à la mobilisation de personnels, à l'aménagement et au fonctionnement du centre de vaccination dans le cadre de la pandémie COVID-19**

**- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention avec l'ARS Occitanie pour la mobilisation de personnels, l'aménagement et le fonctionnement du centre de vaccination ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant ;
- de dire que les termes de la convention du 26 juillet 2021 non modifiés par le présent avenant sont et demeurent applicables.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **DELIBERATION N° 12/2021-4**

**Adhésion au service « d'Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS) et conventions d'objectifs et de financement entre la Commune de Castelsarrasin et la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF) dans le cadre de la prestation du service accueil de loisirs « extrascolaire et périscolaire »**

**- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service « d'Aides Financières d'Action Sociale » de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne ;
- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service d'accueil de loisirs « Extrascolaire » et « Périscolaire », la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et le contrat de services pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » ;
- d'approuver la signature de la convention d'aide au fonctionnement portant attribution à la Commune d'une subvention de 5.000 euros, au titre du bonus accessibilité, pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **DELIBERATION N° 12/2021-5**

**Dénomination d'une voie communale**

Le Conseil Municipal décide :

- de dénommer « Impasse de la Source » la voie en prolongement de « l'Allée de la Source », située au sein du Lotissement « De Guiringaud ». Cette nouvelle dénomination sera matérialisée, aux frais de la Commune, par l'implantation de panneaux à l'entrée de l'impasse, et par l'apposition de plaques portant numérotation de voirie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente et, notamment, de la transmettre au service du cadastre, en charge de la désignation des voies publiques.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **DELIBERATION N° 12/2021-6**

#### **Dénomination du rond-point situé Route de Toulouse (RD 813) à proximité du Lycée Jean de Prades**

Le Conseil Municipal décide :

- de dénommer le rond-point situé sur la Route Départementale 813, au niveau du Lycée Jean de Prades, Rond-point de la « Légion d'honneur et de l'Ordre National du Mérite ». Cette nouvelle dénomination sera matérialisée, aux frais de la Commune, par l'apposition de plaques indicatives.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en exécution de la présente.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **DELIBERATION N° 12/2021-7**

#### **Vente parcelle cadastrée section DD n°161, sise Rue du 19<sup>ème</sup> siècle, à Monsieur Nacim TOUATI**

Le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la vente ci-dessous :

**Identification du bien** : Parcelle communale non bâtie, cadastrée section DD n° 161, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouve un transformateur EDF, sise rue du 19<sup>ème</sup> siècle 82100 Castelsarrasin.

**Acquéreur** : Monsieur Nacim TOUATI ou toute personne morale par laquelle il entendra se faire substituer, domicilié 8 rue du 19<sup>ème</sup> siècle 82100 Castelsarrasin.

**Prix** : Le prix de la vente est fixé à 760 euros, soit 10 euros le mètre carré net vendeur.

**Frais** : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **DELIBERATION N° 12/2021-8**

#### **Vente de la parcelle bâtie communale cadastrée section DC n°344, sise 64 avenue de Courbieu, à la Société IMMO 3**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :

- o **Identification du bien** : Parcelle communale cadastrée section DC n°344 d'une superficie de 835 m<sup>2</sup>, sise Avenue de Courbieu à Castelsarrasin (82100).

- o **Acquéreur** : SARL IMMO 3 ou toute personnes morale par laquelle elle entendra se faire substituer, domiciliée 1 place d'en Toulze 81580 Camboumet-Sur-Sor, représentée par Monsieur LOURENCO, co-gérant.

- o **Prix** : Le prix de la vente est fixé à 279.000 euros net vendeur.

- o **Zonage d'urbanisme** : UD.

o **Conditions suspensives :**

- 1) L'obtention d'un prêt d'un montant maximal de 289.000 euros, au taux, hors assurances de 1,7% accordés par un établissement financier ou bancaire au choix du promettant, pour une durée maximale de 25 ans, comprenant une franchise de report pour travaux maximale de 26 mois.
- 2) Délai maximum de dépôt de demande de financement de 3 mois après signature de la promesse de vente.
- 3) Délai maximum de réception des offres de financements de 6 mois après signature de la promesse de vente.
- 4) Absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu.
- 5) Acceptation de la Déclaration Préalable de travaux ou permis de construire si nécessaire pour la division en lots.
- 6) Délai maximum de 3 mois après signature de la promesse de vente pour déposer le dossier des demandes d'autorisations de travaux.
- 7) Purgé de tous recours des tiers, avec autorisation d'affichage dès réception des accords de travaux.
- 8) Vide de toute occupation.
- 9) Débarrassé de tout encombrant.
- 10) Faculté de substitution.

- o **Frais :** Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente, ainsi que tous ceux liés à la présente cession.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir.

*Adoptée par 31 voix pour*

*Et 2 contre (M. LABORIE, Mme BENICE)*

**DELIBERATION N° 12/2021-9**

**Vente d'une parcelle communale cadastrée section CR n°28 à Monsieur Christian et Mesdames Geneviève et Béatrice DE FAVERI**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :
- o **Identification de la parcelle :** Parcelle communale non bâtie cadastrée section CR n°28, sise Promes 82100 Castelsarrasin, d'une superficie de 408 m<sup>2</sup>.
  - o **Acquéreur :** Monsieur Christian et Mesdames Geneviève et Béatrice DE FAVERI, domiciliés 62 route de Grenade 31700 Beauzelle, ou toute autre personne morale par laquelle ils entendront se faire substituer.
  - o **Prix :** le prix de vente est fixé à 440 euros net vendeur.
  - o **Frais :** En sus du prix de vente, sont à la charge de l'acquéreur tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 12/2021-10**

**Vente d'une parcelle communale cadastrée section CR n°27 au Groupement Foncier Agricole Costamagna, représenté par Monsieur Daniel COSTAMAGNA**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :
  - o **Identification de la parcelle** : Parcelle communale non bâtie cadastrée section CR n°27, sise Promes 82100 Castelsarrasin, d'une superficie de 704 m<sup>2</sup>.
  - o **Acquéreur** : Groupement Foncier Agricole Costamagna, représenté par Monsieur Daniel COSTAMAGNA, domicilié 616 chemin de Nauguilles 82100 Castelsarrasin, ou par toute autre personne morale par laquelle il entendra se faire substituer.
  - o **Prix** : le prix de vente est fixé à 715 euros net vendeur.
  - o **Frais** : En sus du prix de vente, sont à la charge de l'acquéreur tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 12/2021-11**

**Acquisition partie parcelle cadastrée section AK n°191 constituant la voie communale dite « Chemin de l'Artel » et classement dans le Domaine Public Routier Communal**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition ci-dessous :

**Identification du bien** : Partie de la parcelle cadastrée section AK n°191, constitutive de la voie communale dite « Chemin de l'Artel », pour une superficie de 2.241 m<sup>2</sup> :

- B n°1 : 21 m<sup>2</sup>
- B n°2 : 831 m<sup>2</sup>
- B n°3 : 108 m<sup>2</sup>
- B n°4 : 1.281 m<sup>2</sup>

**Propriétaire** : SOC DISTRIBUTION ARTEL, représentée par Monsieur Steve HOULIEZ, Président, domiciliée 1400 route de Moissac 82100 Castelsarrasin, ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer.

**Prix** : Le prix de la vente est fixé à 90 centimes d'euros le m<sup>2</sup>, soit un montant de 2.016,90 euros.

**Frais** : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de la Commune, acquéreur, en sus du prix de vente. Les frais relatifs au bornage seront à la charge du vendeur.

- de prononcer le classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées B n°1, B n°2, B n°3 et B n°4, constituant une partie de la voie communale du Chemin de l'Artel ;
- de mettre à jour le tableau relatif à la voirie communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et tous documents s'y rapportant, ainsi que ceux qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **DELIBERATION N° 12/2021-12**

#### **Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification ainsi que ses modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

*Adoptée par 27 voix pour*

*Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)*

### **DELIBERATION N° 12/2021-13**

#### **Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac à destination de l'EHPAD**

##### **- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac et la Commune de Castelsarrasin, en sa qualité de gestionnaire de la Médiathèque de Castelsarrasin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **DELIBERATION N° 12/2021-14**

#### **Convention de partenariat avec le COS (Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin-Grand Montauban-CCAS de Tarn-et-Garonne)**

##### **- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le COS (Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin-Grand Montauban-CCAS de Tarn-et-Garonne) domicilié 9 rue de l'Hôtel de ville 82000 Montauban, proposant un tarif réduit des entrées au cinéma Vox aux titulaires de la carte COS ;
- de dire que les titulaires de la carte COS se verront appliquer les tarifs municipaux votés par l'Assemblée, à savoir le tarif réduit à 4,80 euros appliqué aux étudiants, mineurs, demandeurs d'emploi et titulaires de la carte CEZAM ou de la carte du Centre culturel de Moissac (à titre indicatif : 4,80 euros pour 2021) ou le tarif Association/CE dans le cadre d'achat de carnets de tickets (à titre indicatif : 4,00 euros pour 2021) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de préciser que ladite convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties, pour un an et sera reconductible par tacite reconduction.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

### **DELIBERATION N° 12/2021-15**

#### **Port Jacques-Yves Cousteau :**

- **Création de nouveaux tarifs et nouveaux métrages pour bateaux de grandes longueurs**
- **Evolution et mise à jour de la grille tarifaire**

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- la création de nouveaux tarifs et métrages pour bateaux de grandes longueurs ;
- la grille tarifaire actualisée ;
- de dire que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et seront applicables jusqu'au 31 décembre 2022.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 12/2021-16**

**Tarifs du Marché de Plein Vent - Instauration d'un abonnement**

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer un abonnement trimestriel, à destination des commerçants abonnés du Marché de Plein-Vent, tel que présenté ci-dessus ;
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 12/2021-17**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Vitrines de Castel »**

Le Conseil Municipal décide de verser, à l'Association « Les Vitrines de Castel », une subvention exceptionnelle d'un montant de 7.800 €, à savoir :

- 1.200 € au titre de l'organisation de la Braderie d'Automne et des manifestations Octobre rose et Halloween 2021 ;
- 6.600 € dans le cadre des Animations de Noël 2021.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 12/2021-18**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle 2021 à l'Association ADOM 82 pour la construction et la rénovation de six logements à destination des séniors**

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer, à titre de subvention exceptionnelle, la somme de 60.000 € à l'Association d'Aide et de Maintien à Domicile (ADOM 82) ;
- de dire que le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention de partenariat ; laquelle sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 12/2021-19**

**Admissions en non-valeur**

**- Budget Principal**

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 152,15 € sur le Budget Principal, qui correspond à l'ensemble des titres de recettes impayés, figurant dans les états des présentations et admissions en non-valeur, dressé par le comptable public, et repris dans les états récapitulatifs.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 12/2021-20**

**Avances Remboursables – Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes/Gandalou**

**- Remboursement d'une partie des avances versées précédemment par le Budget Principal (7<sup>ième</sup> remboursement)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver un septième remboursement par le Budget Annexe de la ZA de Saint-Jean des Vignes/Gandalou (section d'investissement, chapitre 16) d'une partie des avances remboursables consenties précédemment, à hauteur de 90.176 €, portant le total des remboursements à la somme de 724.693,12 € ;
- d'accepter ce remboursement sur le Budget Principal (section d'investissement, chapitre 27).

*Adoptée à l'unanimité des votants*



**DELIBERATION N° 12/2021-21****Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes/Gandalou, exercice 2021**

Le Conseil Municipal décide d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes/Gandalou, pour l'exercice 2021, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Réelles :	56 600,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	56.600,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>56.600,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>56.600,00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Réelles :	100,00 €	Réelles :	-56.500,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	56.600,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>100,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>100,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>56.700,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>56.700,00 €</b>
------------------------	--------------------	------------------------	--------------------

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 12/2021-22****Approbation des Budgets Primitifs 2022**

- Budget Principal
- 7 Budgets Annexes

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :**

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 24.146.000 euros.
- de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

*Adopté par 25 voix pour*

*6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)*

*Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

**Article 2 :**

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 465.000 euros.
- de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

*Adopté par 31 voix pour*

*Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

### **Article 3 :**

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Abattoir » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 397.700 euros sans subvention d'exploitation en provenance du budget principal.
- de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Abattoir », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

*Adopté par 25 voix pour*

*6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)*

*Et 2 contre (M. LABORIE, Mme BENICE)*

### **Article 4 :**

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 575.000 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 205.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

*Adopté par 31 voix pour*

*Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)*

### **Article 5 :**

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 212.000 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 202.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

*Adopté à l'unanimité des votants*

### **Article 6 :**

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes/Gandalou » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 121.800 euros.
- de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes/Gandalou », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

*Adopté à l'unanimité des votants*

### **Article 7 :**

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 182.000 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

*Adopté à l'unanimité des votants*

**Article 8 :**

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 106.400 euros sans subvention d'exploitation en provenance du budget principal.
- de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

*Adopté à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 12/2021-23**

**Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la clôture de l'autorisation de programme 2019/1 « Réaménagement des ateliers municipaux » ;
- d'approuver les modifications portant sur le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2018/2 « Pôle Enfance Jeunesse » : 5.000.000 €, et de l'autorisation de programme 2021/1 « Construction d'un nouveau cimetière » : 2.950.000 € ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour chaque autorisation de programmes.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 12/2021-24**

**Subvention d'équilibre 2022 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 1.420.000 €, au titre de l'exercice 2022 ;
- de verser celle-ci par acomptes, au fur et à mesure des besoins en trésorerie du CCAS.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**DELIBERATION N° 12/2021-25**

**Budget Annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau**

- **Dérogation au principe d'équilibre des instructions M4**
- **Subvention d'exploitation**

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au Budget Annexe 2022 du Port Jacques-Yves Cousteau, une subvention d'exploitation de 20.000 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

\*\*\*\*\*

LEVÉE DE LA SEANCE A 20H25